

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

FIDUCIAIRE PARIS RHONE ALPES

les Arcades
31 Nord avenue du Gal de Gaulle
01500 Amberieu en Bugey

V/REF :

N/REF : 2006 B 40209 / 2011-A-2724

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 18/05/2011,

P.V. d'assemblée du 20/12/2010
- Augmentation de capital

Statuts mis à jour

Concernant la société

FIDUCIAIRE PARIS RHONE ALPES
Société à responsabilité limitée
les Arcades
31 Nord avenue du Gal de Gaulle
01500 Amberieu en Bugey

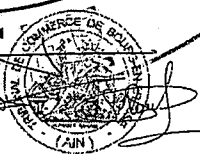
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2724 le 18/05/2011.

R.C.S. BOURG EN BRESSE 491 546 198 (2006 B 40209)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 18/05/2011,

REPUBLICQUE FRANÇAISE

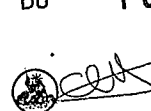
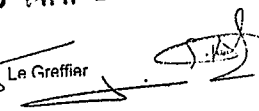
GREFFE



LEGALE

FIDUCIAIRE PARIS RHONE ALPES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Les Arcades,
31 nord avenue du Général de Gaulle
01500 AMBERIEU EN BUGEY
491546198 RCS BOURG EN BRESSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° A 2724
DU 18 MAI 2011

 Le Greffier 

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2010**

L'an 2010,
Le 20 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société FIDUCIAIRE PARIS RHONE ALPES, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Les Arcades, 31 nord avenue du Général de Gaulle 01500 AMBERIEU EN BUGEY sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 12 janvier 2011 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Laurent AUGER, propriétaire de 5000 parts sociales
- Monsieur Vincent LAGARDE, propriétaire de 5000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent AUGER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 90 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LA VL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 90 000 euros pour le porter à 100 000 (cent mille) euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur "autres réserves".

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 10 000 parts existantes est élevé de 1 euro à 100 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100 000 euros (cent mille euros).

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LA ✓

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.

Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE

Le 03/05/2011 Bordereau n°2011/861 Case n°5

Ext 3566

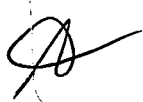
Enregistrement : 375 €

Pénalités : 43 €

Total liquidé : quatre cent dix-huit euros

Montant reçu : quatre cent dix-huit euros

L'Agente

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character.